



# Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme

Institution fondée depuis 1976

## NOTE D'INFORMATION N° 029 EAMAU/DG/DAAS/2018

Précisant les périodes des inscriptions pour le compte de l'année académique 2018-2019

### LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Règlement Pédagogique de l'EAMAU ;  
Vu le Calendrier Général de l'année académique ;  
Vu les nécessités de service.

### DONNE LES INFORMATIONS SUIVANTES :

1- Selon le calendrier général de l'année académique 2018-2019, les périodes réservées aux inscriptions sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> année : du 08/10/2018 au 12/10/2018 ;
- 2<sup>ème</sup> année : du 24/09/2018 au 05/10/2018 ;
- 3<sup>ème</sup> année : du 24/09/2018 au 05/10/2018 ;
- 4<sup>ème</sup> année : du 24/09/2018 au 05/10/2018 ;
- 5<sup>ème</sup> année : du 24/09/2018 au 05/10/2018.

2- Par ailleurs, il est porté à la connaissance des étudiants de l'EAMAU que les périodes suivantes sont réservées aux inscriptions avec pénalités :

- Une majoration de 50% des frais d'inscription :
  - 1<sup>ère</sup> année : du 15/10/2018 au 26/10/2018 ;
  - 2<sup>ème</sup> année : du 15/10/2018 au 19/10/2018 ;
  - 3<sup>ème</sup> année : du 15/10/2018 au 19/10/2018 ;
  - 4<sup>ème</sup> année : du 15/10/2018 au 19/10/2018 ;
  - 5<sup>ème</sup> année : du 15/10/2018 au 19/10/2018.
- Une majoration de 100% des frais d'inscription :
  - 1<sup>ère</sup> année : du 29/10/2018 au 05/11/2018 ;
  - 2<sup>ème</sup> année : du 22/10/2018 au 29/10/2018 ;
  - 3<sup>ème</sup> année : du 22/10/2018 au 29/10/2018 ;
  - 4<sup>ème</sup> année : du 22/10/2018 au 29/10/2018 ;
  - 5<sup>ème</sup> année : du 22/10/2018 au 26/10/2018.

3- Passés ces délais, aucune inscription n'est plus possible.

4- Ces informations seront publiées et communiquées aux étudiants de l'EAMAU et aux différents services concernés.

le 24 septembre 2018  
Le Directeur Général  
**Dr DEMBELE Moussa**